



AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles ainsi qu'à trois projets de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 248-2015, le règlement de Zonage numéro 249-2015 et le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 mars 2023, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 326-2023 vise entre autres, à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, ainsi qu'à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite de la démolition d'un immeuble;
 - le projet de règlement numéro 327-2023 modifie le règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux;

- le projet de règlement numéro 328-2023 modifie le règlement de zonage numéro 249-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles;
 - le projet de règlement numéro 329-2023 modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles;
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
 3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 mars 2023 au Pavillon de la Montagne, à 18 h. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les dispositions de ces règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
 4. Le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 326-2023 énumère entre autres, les conditions d'exercice du Comité de démolition, le contenu et les documents exigés pour effectuer une demande, son cheminement ainsi que les obligations liées à la délivrance du certificat d'autorisation de même que les pénalités en cas d'infraction.
 5. Les modifications relatives au règlement numéro 327-2023 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 établissent une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne les immeubles inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay tel que prévu à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);
 6. Les modifications relatives au règlement numéro 328-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 249-2015 visent à établir une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne la terminologie ainsi que les dispositions relatives aux territoires et immeubles d'intérêt culturel et patrimonial;
 7. Les modifications relatives au règlement numéro 329-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 visent à établir une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne le certificat d'autorisation pour la démolition d'une construction ainsi que les tarifs exigibles pour l'étude d'un dossier dans le cadre d'une demande de démolition d'immeubles.
 8. L'ensemble du territoire est visé par les projets de règlement.

9. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 126 de la Descente des Femmes, du 8 mars 2023 au 20 mars 2023, selon les heures d'ouverture habituelles du bureau. Il est aussi possible de les consulter sur le site internet de la municipalité.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord ce 7ième jour de mars 2023.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes that are difficult to decipher but appear to be a personal name.

Éric Émond
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint sur le site Internet de la Municipalité, le mardi 7 mars 2023 et affiché sur le babillard à l'édifice municipal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Eric Emond